

# Dépistage du VIH en Ontario



CLEO

Août 2009

## VIH et SIDA

Le VIH est le virus de l'immunodéficience humaine. Le VIH est le virus qui provoque le SIDA (syndrome d'immunodéficience acquise). Si une personne est infectée par le VIH, elle sera souvent dite «vivre avec le VIH» ou «être séropositive».

En Ontario, il y a deux tests offerts pour savoir si on est infecté par le VIH : le test dit «**nominal**» et le test dit «**anonyme**».

### Test de dépistage nominal

Lorsqu'un test de dépistage est nominal, la personne qui le subit donne son nom.

Si votre test nominal est positif pour le VIH, le laboratoire qui effectue le test communique avec Santé publique et lui fait part de votre séropositivité, de votre nom, de votre date de naissance, de votre sexe ainsi que de vos coordonnées.

Le bureau de Santé publique de votre localité entrera en contact avec vous afin de vous fournir des services de counselling et de soutien, en plus de vous diriger vers des services se rapportant au VIH.

Santé publique exigera que vos partenaires sexuels ou les personnes avec qui vous avez partagé une aiguille hypodermique soient averti(e)s qu'ils ou qu'elles ont pu être exposé(e)s au VIH. C'est ce qu'on appelle la «recherche des contacts»,

le « counselling des partenaires » ou la « notification des partenaires ». Selon les circonstances, il est possible que Santé publique vous laisse, vous ou votre médecin, avertir vos partenaires; et qu'elle exige une preuve de cette notification. Sinon, Santé publique peut faire cette notification aux partenaires directement. Santé publique ne devrait pas divulguer votre nom à vos partenaires, mais ceux-ci ou celles-ci pourraient comprendre qu'il s'agit de vous.

## **Test de dépistage anonyme**

Lorsqu'un test est anonyme, la personne qui le subit n'a pas à donner son nom ni de renseignements personnels.

**Si votre test anonyme se révèle positif pour le VIH, Santé publique en sera avisée; mais elle ne sera pas informée de votre nom.**

Si votre test de dépistage anonyme du VIH se révèle positif, on vous dirigera vers un médecin pour être traité(e). Avant de vous traiter pour le VIH, le médecin exigera probablement que vous passiez un test nominal. Si le résultat du test nominal est positif, le laboratoire communiquera vos nom et renseignements personnels à Santé publique. En fait, si le médecin entretient ne serait-ce que des soupçons d'infection par le VIH en ce qui vous concerne, il doit communiquer vos nom et renseignements personnels à

Santé publique. Allez à [Test de dépistage nominal](#), à la page 1, pour savoir ce qui arrive quand vous êtes signalé(e) à Santé publique.

Seul un service de tests anonymes peut vous tester sans avoir votre nom.

Votre médecin peut vous proposer de subir un test en n'utilisant que vos initiales. On qualifie parfois ce genre de test de « non nominal » ou de « confidentiel ». Mais si le test est positif, on vous signalera, encore là, à Santé publique.

## Comment m'y prendre pour obtenir un test anonyme ?

Les tests anonymes sont gratuits. Vous n'avez pas besoin d'un numéro du régime d'assurance-santé de l'Ontario pour obtenir un test anonyme.

Si vous voulez subir un test de dépistage anonyme du VIH, n'hésitez pas à communiquer avec la **Ligne d'info sida – santé sexualité** (*AIDS & Sexual Health Information Line*). Vous pourrez ainsi apprendre quels services de tests anonymes ont des plages horaires sans rendez-vous, et lesquels de ces services exigent un rendez-vous. Pour [les numéros de la Ligne d'info](#), allez à la page 6.

## Que se passe-t-il lorsque je vais subir un test anonyme ?

Au service qui pratique le test, on vous demandera votre année de naissance et le nom de la ville ou municipalité où vous résidez. Si vous ne voulez pas donner ces renseignements, vous pouvez donner uniquement l'année de votre naissance. Un conseiller ou une conseillère discutera, avec vous, de votre risque d'infection. Avec l'aide de cette personne, vous pourrez prendre une décision éclairée sur la passation d'un test.

Si vous avez eu des rapports sexuels à risque ou avez partagé une aiguille hypodermique, vous n'êtes pas tenu(e) de donner quelque nom que ce soit au conseiller ou à la conseillère.

La plupart des services qui pratiquent les tests anonymes se servent du « test de dépistage rapide du VIH », connu aussi sous le nom de « test au point de service ». Le test rapide ne demande qu'une goutte de sang à partir d'une piqûre au bout du doigt, et le résultat est disponible en quelques minutes.

**Si votre test rapide est négatif**, ce résultat signifie qu'au moment du test, le VIH ne se manifeste pas dans votre sang. Comme il peut s'écouler jusqu'à trois mois avant que le VIH apparaisse dans votre sang, un conseiller ou une conseillère discutera

avec vous pour déterminer si vous devriez subir un test de suivi à une date ultérieure. Le conseiller ou la conseillère vous parlera également des moyens à prendre pour vous protéger, à l'avenir, contre les risques d'infection.

Si votre test rapide est « réactif », ce résultat signifie que vous êtes probablement infecté(e) par le VIH. Un second test sera nécessaire pour confirmer que vous l'êtes. Le conseiller ou la conseillère discutera, avec vous, de la passation de ce test. Ce second test est également anonyme, mais on vous assignera un numéro d'identification. Un échantillon de votre sang sera prélevé et transmis pour analyse. Il faut environ deux semaines avant que le service qui effectue le test obtienne les résultats. Un conseiller ou une conseillère vous rencontrera une nouvelle fois pour discuter de ceux-ci. S'il est confirmé que vous êtes positif ou positive pour le VIH, ce résultat signifie que vous avez le VIH. Le conseiller ou la conseillère discute alors avec vous de sujets tels :

- comment gérer sa santé quand on a le VIH,
  - comment prévenir la transmission du VIH,
  - comment obtenir de l'aide et plus d'information.
-

Pour trouver un service qui offre des tests de dépistage du VIH, communiquez avec la **Ligne d'info sida – santé sexualité (AIDS & Sexual Health Information Line)** :

Numéros sans frais, à partir de n'importe où en Ontario :

**1-800-267-7432**

*(français)*

**1-800-668-2437**

*(anglais et plusieurs autres langues)*

Dans la région de Toronto :

**416-392-2437**

*(français, anglais et plusieurs autres langues)*

Site web :

**[www.toronto.ca/health/ai\\_index.htm](http://www.toronto.ca/health/ai_index.htm)**

*(en anglais seulement)*

Pour des conseils juridiques sur le dépistage du VIH ou sur d'autres questions juridiques se rapportant au VIH, contactez **HALCO – HIV & AIDS Legal Clinic (Ontario)** :

Téléphone :

**1-888-705-8889** ou

**416-340-7790**

ATS :

**1-866-513-9883** ou

**416-922-2352**

Site web :

**[www.halco.org](http://www.halco.org)**

Les renseignements de la présente brochure ont un caractère général. Sa lecture ne doit pas tenir lieu de consultation sur le droit. Si vous avez un problème juridique, obtenez des conseils juridiques particuliers.

**Rédaction :**

HALCO – HIV & AIDS Legal Clinic  
(Ontario)

**Production, traduction, et mise en forme :**

CLEO (Community Legal Education Ontario/Éducation juridique communautaire Ontario)

**Financement :**

Aide juridique Ontario, le Bureau de lutte contre le Sida du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, et le ministère de la Justice du Canada

CLEO offre aussi des publications gratuites dans d'autres domaines du droit.

Nous mettons nos publications à jour régulièrement pour tenir compte des changements apportés à la loi. Notre Liste des publications périmées vous indique quelles publications sont dépassées et doivent être jetées.

Pour obtenir une copie de notre [Bon de commande](#) actuel ou de notre [Liste de publications périmées](#), visitez notre site web à <[www.cleo.on.ca](http://www.cleo.on.ca)> ou composez **416-408-4420, poste 33.**

